

LE PROCUREUR DU TRIBUNAL

CONTRE

MOMCILO KRAJISNIK

et

BILJANA PLAVSIC

ACTE D'ACCUSATION CONSOLIDÉ MODIFIÉ

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 18 du Statut dudit Tribunal («Statut du Tribunal»), accuse :

MOMCILO KRAJISNIK et BILJANA PLAVSIC

de **GÉNOCIDE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ et VIOLATIONS DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** tels qu'exposés ci-dessous :

LES ACCUSÉS

1. Momcilo KRAJISNIK, fils de Sreten et Milka (née Spirić), est né le 20 janvier 1945 à Zabrdje, dans la municipalité de Novi Grad, Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine. Il fut un membre éminent du Parti démocratique serbe de Bosnie-Herzégovine («SDS») et a occupé plusieurs postes dans des organes et comités de ce parti. Le 12 juillet 1991, Momcilo KRAJISNIK a été élu membre du Comité central du SDS. Il a présidé l'Assemblée du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine («Assemblée des Serbes de Bosnie»), du 24 octobre 1991 au mois de novembre 1995 au moins. Il fut membre du Conseil de sécurité nationale de la République serbe de Bosnie, et de début juin 1992 au 17 décembre 1992, il a occupé des fonctions dans la présidence élargie de la République serbe de Bosnie.

2. **Biljana PLAVSIC**, fille de Svetislav, est née le 7 juillet 1930 à Tuzla, dans la municipalité de Tuzla, en Bosnie-Herzégovine. Elle fut un membre éminent du SDS dès la création de celui-ci en Bosnie-Herzégovine. Du 18 novembre 1990 à avril 1992, **Biljana PLAVSIC** fut membre de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine. Elle a présidé le Conseil pour la protection de l'ordre constitutionnel de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Du 28 février 1992 au 12 mai 1992, elle fut l'un des Présidents en exercice de la République serbe de Bosnie-Herzégovine. **Biljana PLAVSIC** a été membre du Conseil de sécurité nationale de la République serbe de Bosnie. Le 12 mai 1992, elle est devenue membre de la présidence à trois de la République serbe de Bosnie, et de début juin 1992 au 17 décembre 1992, elle a occupé des fonctions au sein de la présidence élargie de la République serbe de Bosnie.

RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE

Article 7 1) du Statut du Tribunal

3. En vertu de l'article 7 1) du Statut du Tribunal, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** voient leur responsabilité pénale individuelle engagée pour avoir planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter les crimes qui leur sont reprochés dans le présent acte d'accusation sur la base des articles 3, 4 et 5 du Statut du Tribunal. Par «commettre», le Procureur n'entend pas ici la perpétration physique des crimes reprochés, mais la participation à une entreprise criminelle commune.

4. L'entreprise criminelle commune a eu pour cadre des territoires de l'ex-Yougoslavie. En République de Bosnie-Herzégovine («Bosnie-Herzégovine»), elle a visé à se débarrasser définitivement, par la force ou d'autres méthodes, de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie ou autres non-Serbes, et ce, au moyen de crimes sanctionnés par les articles 3, 4 et 5 du Statut du Tribunal. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** ont tous deux participé à l'entreprise criminelle commune en qualité de coauteurs ou, à titre subsidiaire, de complices.

5. Les crimes énoncés sous les chefs du présent acte d'accusation s'inscrivaient dans le cadre de l'objectif visé par l'entreprise criminelle commune, et **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** étaient tous deux animés de l'intention requise pour chacun de ces actes. À défaut, les crimes reprochés dans le présent acte d'accusation étaient la conséquence naturelle et prévisible de la mise en œuvre de l'entreprise criminelle commune, et **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** étaient conscients que de tels actes étaient l'aboutissement possible d'une mise en œuvre de l'entreprise criminelle commune.

6. L'entreprise criminelle commune avait déjà vu le jour à la date des crimes allégués dans le présent acte d'accusation et lors de la participation de chaque accusé à ces actes.

7. De nombreuses personnes ont participé à l'entreprise criminelle commune. Par ses actes ou omissions, chaque participant a contribué à la réalisation des objectifs de l'entreprise. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** ont travaillé de concert avec d'autres membres de l'entreprise criminelle commune, dont Radovan KARADZIC et Nikola KOLJEVIC. Ont également pris part à l'entreprise criminelle commune : Slobodan MILOSEVIC, Zeljko RAZNATOVIC (alias «Arkan»), le général Ratko MLADIC, le général Momir TALIC, Radoslav BRDANIN, ainsi que d'autres dirigeants serbes de Bosnie occupant des fonctions à l'échelon républicain, régional ou municipal ; des membres de l'Armée populaire yougoslave («JNA»), de l'Armée yougoslave («VJ»), de l'armée de la République serbe de Bosnie-Herzégovine devenue plus tard l'armée de la *Republika Srpska* («VRS»), de la Défense territoriale des Serbes de Bosnie («TO»), de la police serbe de Bosnie («MUP»), de forces paramilitaires et d'unités de volontaires composées de Serbes de Serbie et de Bosnie ; enfin des personnalités militaires et politiques de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et plus tard de la République fédérale de Yougoslavie, de la République de Serbie et de la République du Monténégro.

8. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** ont, agissant seuls, dans le cadre des associations, fonctions et organes énumérés aux paragraphes 12 et 13 ci-après, et de concert avec d'autres, participé à l'entreprise criminelle commune de la manière suivante :

- a) ils ont défini, mis en place, promu, appliqué en qualité de participants et/ou encouragé la conception et la mise en œuvre de la politique officielle du SDS et des Serbes de Bosnie aux fins de réaliser les objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- b) ils ont participé à la mise en place, au renforcement et à la préservation aux échelons républicain, régional, municipal et local d'organes officiels du SDS et des Serbes de Bosnie comprenant notamment des cellules de crise, des présidences de guerre et des comités de guerre (les «Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie»), la VRS, la TO et le MUP (les «Forces serbes de Bosnie»), destinés à servir les objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- c) ils ont fourni leur soutien, leurs encouragements, leur aide ou leur participation à la diffusion d'informations visant à convaincre les Serbes de Bosnie que les Musulmans de Bosnie et les Croates de Bosnie menaçaient de les opprimer et occupaient des territoires appartenant aux Serbes, ou visant de toute autre manière à susciter chez les Serbes de Bosnie la peur et la haine des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, ou encore à rallier des suffrages et des participants en vue de la mise en œuvre des objectifs de l'entreprise commune ;
- d) ils ont appelé, incité, encouragé et autorisé les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et les Forces serbes de Bosnie à commettre des actes servant les objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- e) ils ont exercé un contrôle effectif sur les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et sur les Forces serbes de Bosnie qui ont participé aux crimes décrits dans le présent acte d'accusation, ou en ont favorisé la commission ;
- f) ils ont encouragé, aidé ou participé à l'acquisition d'armes ou à leur distribution à des Serbes de Bosnie afin de servir les objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- g) ils ont recouru à l'aide de forces de la JNA/VJ et/ou d'unités paramilitaires de Serbie et de forces paramilitaires et volontaires de Serbes de Bosnie, ou ont favorisé ou coordonné la participation de telles forces à la réalisation des objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- h) ils ont appelé ou encouragé leurs subordonnés au sein des Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et des Forces serbes de Bosnie à donner des ordres, fournir une assistance ou demander de l'aide aux forces de la JNA/VJ, aux unités paramilitaires de Serbie et aux unités paramilitaires et volontaires de Serbes de Bosnie en vue de commettre des actes servant les objectifs de l'entreprise criminelle commune ;
- i) ils ont ordonné, soutenu ou encouragé l'incorporation dans les Forces serbes de Bosnie de formations paramilitaires et volontaires dont on savait ou suspectait qu'elles avaient participé à des crimes ;
- j) ils ont aidé, encouragé ou incité à commettre de nouveaux crimes en s'abstenant d'ouvrir des enquêtes, de les mener à bien et de prononcer des sanctions à l'égard de subordonnés appartenant aux Forces serbes de Bosnie et ayant commis des crimes contre des Musulmans de Bosnie, des Croates de Bosnie ou d'autres non-Serbes pendant la période visée dans le présent acte d'accusation ; enfin
- k) ils ont conduit, soutenu ou favorisé vis-à-vis des représentants de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales et du public une campagne de désinformation ou de négation au sujet des crimes commis envers les Musulmans de Bosnie, les Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes de Bosnie-Herzégovine et de la part qu'y ont prise les Forces serbes de Bosnie.

9. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** ont participé à l'entreprise criminelle commune de la manière décrite ci-dessus. En vertu de l'article 7 1) du Statut du Tribunal, ils portent donc chacun la responsabilité pénale individuelle de ces crimes, en plus de leur responsabilité, sur la base du même article, pour avoir planifié, incité à commettre, ordonné ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter ces crimes.

Article 7 3) du Statut du Tribunal

10. En vertu de l'article 7 3) du Statut du Tribunal, la responsabilité pénale individuelle de **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** est également engagée pour les actes ou omissions de leurs subordonnés, du fait qu'ils occupaient des postes de supérieurs hiérarchiques. Un supérieur est en effet responsable de crimes commis par un subordonné s'il savait ou avait des raisons de savoir que le subordonné s'appropriait à commettre un tel acte ou l'avait fait, et s'il n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que ledit acte ne soit commis ou en punir les auteurs.

11. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC**, en leurs qualités respectives de Président en exercice (Plavsic) ou de membres de la

présidence (Plavsic) et de la présidence élargie (Plavsic et Krajisnik) de la République serbe de Bosnie-Herzégovine, exerçaient un contrôle *de jure* et une autorité sur les Forces serbes de Bosnie et les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie qui ont participé aux crimes reprochés dans le présent acte d'accusation.

12. **Momcilo KRAJISNIK**, dirigeant éminent des Serbes de Bosnie, était associé à Radovan KARADZIC, **Biljana PLAVSIC**, Nikola KOLJEVIC, d'autres dirigeants serbes de Bosnie ainsi qu'à d'autres membres de l'entreprise criminelle commune. Il a été membre du Conseil de sécurité nationale, de la présidence élargie de la République serbe de Bosnie-Herzégovine, du Comité central du SDS et de l'Assemblée des Serbes de Bosnie, qu'il a également présidée. Du fait de ces associations, fonctions et appartenances, il exerçait un contrôle de fait et une autorité sur les Forces serbes de Bosnie ainsi que sur les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents, qui ont participé aux crimes allégués dans le présent acte d'accusation.

13. **Biljana PLAVSIC**, dirigeante éminente des Serbes de Bosnie, était associée à Radovan KARADZIC, Nikola KOLJEVIC, **Momcilo KRAJISNIK**, d'autres dirigeants des Serbes de Bosnie, ainsi qu'à d'autres membres de l'entreprise criminelle commune. Elle a appartenu au Conseil de sécurité nationale, a été Président en exercice, membre de la présidence et de la présidence élargie de la République serbe de Bosnie-Herzégovine, et un membre éminent du SDS. Du fait de ces associations, fonctions et appartenances, elle exerçait un contrôle de fait et une autorité sur les membres des Forces serbes de Bosnie, des Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents, qui ont participé aux crimes allégués dans le présent acte d'accusation.

14. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** savaient ou avaient des raisons de savoir que tous les crimes allégués dans le présent acte d'accusation allaient être commis ou l'avaient été par leurs subordonnés, et n'ont pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que ces actes ne soient commis ou pour en punir les auteurs. Partant, chaque accusé voit sa responsabilité pénale individuelle engagée en vertu de l'article 7 3) du Statut.

CHEFS D'ACCUSATION

CHEFS 1 et 2

15. Entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 décembre 1992, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC**, agissant seuls ou de concert avec d'autres, ont planifié, incité à commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter la destruction partielle des groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie comme tels, sur des territoires situés en Bosnie-Herzégovine.

16. Ainsi qu'il est allégué aux paragraphes 3 à 9, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** ont participé à une entreprise criminelle commune. Les objectifs de cette entreprise ont principalement été atteints par les persécutions méthodiques décrites dans le présent acte d'accusation. Dans certaines municipalités, cette campagne de persécution ou l'escalade qu'elle a provoquée ont donné lieu à des actes commis dans l'intention de détruire en partie les groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, comme tels. Dans ces municipalités, les Forces serbes de Bosnie ont visé une composante essentielle des groupes des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, à savoir leurs dirigeants, et un nombre important de leurs membres, dans l'intention de les détruire. La destruction partielle des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie a connu ses formes les plus extrêmes à Bosanski Novi, Brčko, Ključ, Kotor Varoš, Prijedor et Sanski Most.

17. La destruction de ces groupes a été accomplie par les moyens suivants :

- a) meurtre à grande échelle de Musulmans et de Croates de Bosnie, notamment de membres éminents de ces communautés, durant et après l'attaque de villes et de villages des municipalités concernées, et meurtre de Musulmans et de Croates de Bosnie en relation avec des centres de détention. Les meurtres commis pendant et après ces attaques incluent ceux décrits à l'Annexe A. Les meurtres commis en relation avec des centres de détention incluent ceux décrits à l'Annexe B ;
- b) atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de Musulmans et de Croates de Bosnie, notamment de membres éminents de ces communautés, durant leur internement dans des centres de détention incluant ceux décrits à l'Annexe C. Dans ces lieux, les détenus étaient soumis à des traitements cruels ou inhumains, notamment la torture, les sévices physiques et psychologiques, les violences sexuelles et les coups ;
- c) détention de Musulmans et de Croates de Bosnie, notamment de membres éminents de ces communautés, dans des centres de détention où les conditions de vie devaient entraîner leur destruction physique par des traitements cruels et inhumains, notamment la torture, les sévices physiques et psychologiques, les violences sexuelles, des conditions d'existence inhumaines, le travail forcé et des conditions déplorables en matière de logements et d'abris, de nourriture, d'eau, de soins médicaux ou d'installations sanitaires. Ces centres de détention incluent ceux énumérés à l'Annexe C.

Par leur participation à ces actes et omissions, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** se sont rendus coupables :

Chef d'accusation 1 : de **GÉNOCIDE**, sanctionné par les articles 4 3) a), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal ; et/ou

Chef d'accusation 2 : de **COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE**, sanctionnée par les articles 4 3) e), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal.

CHEF 3 PERSÉCUTIONS

18. Entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 décembre 1992, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC**, agissant seuls, ensemble ou de concert avec Radovan KARADZIC, Nikola KOLJEVIC et d'autres participants à l'entreprise criminelle commune, ont planifié, incité à commettre,

ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter des persécutions contre les populations musulmane et croate de Bosnie et d'autres populations non serbes des municipalités suivantes : Banja Luka, Bijeljina, Bileća, Bosanska Krupa, Bosanski Novi, Bosanski Petrovac, Bratunac, Brčko, Čajniče, Čelinac, Doboï, Donji Vakuf, Foča, Gacko, Hadžići, Ilidža, Ilijaš, Ključ, Kalinovik, Kotor Varoš, Nevesinje, Novi Grad, Novo Sarajevo, Pale, Prijedor, Prnjavor, Rogatica, Rudo, Sanski Most, Sïpovo, Sokolac, Teslić, Trnovo, Višegrad, Vlasenica, Vogošća et Zvornik (les «Municipalités»).

19. Dans les Municipalités, les Forces serbes de Bosnie ainsi que les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents ont commis des persécutions à l'encontre de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie et d'autres populations non serbes. Ces persécutions comprennent, sans s'y limiter :

- a) la mise en place et le maintien de mesures restrictives et discriminatoires, notamment :
 - i. l'interdiction de circuler librement,
 - ii. l'interdiction de travailler, qui s'est traduite par des purges à la tête des administrations locales et de la police, et par des licenciements massifs,
 - iii. les atteintes à la vie privée sous forme de perquisitions arbitraires dans les foyers,
 - iv. le refus du droit à être jugé, et
 - v. le refus d'un accès égal aux services publics.
- b) les meurtres commis pendant et après les attaques de villes et de villages des Municipalités, particulièrement ceux énumérés à l'**Annexe A** ;
- c) les traitements cruels ou inhumains perpétrés pendant et après les attaques de villes et de villages des Municipalités, notamment des tortures, des sévices physiques et psychologiques, des violences sexuelles et l'imposition de conditions de vie inhumaines ;
- d) le transfert forcé ou l'expulsion ;
- e) l'internement illégal dans des centres de détention, particulièrement ceux énumérés à l'**Annexe C** ;
- f) les meurtres commis en relation avec des centres de détention, particulièrement ceux énumérés à l'**Annexe B** ;
- g) les traitements cruels ou inhumains dans des centres de détention, particulièrement ceux indiqués à l'**Annexe C**. Ces traitements ont notamment revêtu la forme de tortures, de sévices physiques et psychologiques, et de violences sexuelles ;
- h) la mise en place et le maintien de conditions d'existence inhumaines dans des centres de détention incluant ceux énumérés à l'**Annexe C**. Ces conditions ont notamment consisté à priver les détenus du minimum vital en matière :
 - i. de logements ou d'abris,
 - ii. de nourriture ou d'eau,
 - iii. de soins médicaux, ou
 - iv. d'installations sanitaires.
- i) le travail forcé, notamment le creusement de tombes et de tranchées ou l'astreinte à des travaux sur les lignes de front, et l'utilisation de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie et d'autres populations non serbes comme boucliers humains ;
- j) l'appropriation ou le pillage de biens pendant et après des attaques, dans des centres de détention, et lors d'expulsions ou de transferts forcés. Des Musulmans de Bosnie, des Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes ont notamment été contraints à signer la cession de leurs biens aux autorités serbes de Bosnie pour obtenir le droit de quitter les Municipalités ;
- k) la destruction intentionnelle et sans motif de biens privés, notamment d'habitations ou de locaux commerciaux, ainsi que de biens publics comprenant les monuments culturels et sites religieux indiqués à l'**Annexe D**.

20. Au début du mois de mars 1992, les Forces serbes de Bosnie ainsi que les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents ont attaqué des villes et des villages des Municipalités et en ont pris le contrôle. Avant, pendant et après ces attaques, ils ont commis à l'encontre de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie et d'autres populations non serbes des persécutions énumérées au paragraphe 19.

21. Les Forces serbes de Bosnie ainsi que les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents ont mis en place et contrôlé des centres de détention dans les Municipalités. Après les attaques, des Musulmans de Bosnie, des Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes ont été incarcérés dans ces centres et soumis aux persécutions énumérées au paragraphe 19.

22. À partir du début du mois d'avril 1992, les Forces serbes de Bosnie ainsi que les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie et leurs agents se sont livrés à des persécutions consistant à transférer de force et/ou à expulser des Musulmans de Bosnie, des Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes vers des régions situées à l'intérieur et à l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine, de la manière décrite au paragraphe 19.

23. Les Forces serbes de Bosnie et les Organes politiques et gouvernementaux des Serbes de Bosnie qui ont commis ces persécutions dans les Municipalités ont agi de concert avec des forces de la JNA/VJ, des unités paramilitaires de Serbie, ainsi que des formations paramilitaires et des unités de volontaires composées de Serbes de Bosnie.

Par leur participation à ces actes et omissions, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** se sont rendus coupables :

Chef d'accusation 3 : de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** sanctionné par les articles 5 h), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal.

CHEFS 4, 5 et 6 EXTERMINATION ET MEURTRE

24. Entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 décembre 1992, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC**, agissant seuls, ensemble ou de concert avec Radovan KARADZIC, Nikola KOLJEVIC et d'autres participants à l'entreprise criminelle commune, ont planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'extermination et le meurtre de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes dans les Municipalités. Cette extermination et ces meurtres ont été accomplis par les moyens suivants :

- a) meurtres commis pendant et après l'attaque de villes et de villages, notamment ceux énumérés à l'**Annexe A** ; et
- b) meurtres commis dans des centres de détention, notamment ceux indiqués à l'**Annexe B**.

25. L'Accusation réitère les allégations figurant aux paragraphes 18 à 23.

Par leur participation à ces actes et omissions, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** se sont rendus coupables :

Chef d'accusation 4 : d'extermination, un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** sanctionné par les articles 5 b), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal ; ou

Chef d'accusation 5 : d'assassinat, un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** sanctionné par les articles 5 a), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal ; ou

Chef d'accusation 6 : de meurtre, une **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** reconnue par l'article 3) 1) a) commun aux Conventions de Genève de 1949 et sanctionnée par les articles 3, 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal.

CHEFS 7 à 8 EXPULSION, ACTES INHUMAINS

26. L'Accusation réitère les allégations figurant aux paragraphes 18 à 23.

27. Entre le 1^{er} juillet 1991 et le 30 décembre 1992, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC**, agissant seuls, ensemble ou de concert avec Radovan KARADZIC, Nikola KOLJEVIC et d'autres participants à l'entreprise criminelle commune, ont planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter le transfert forcé et l'expulsion de Musulmans de Bosnie, de Croates de Bosnie et d'autres non-Serbes des Municipalités.

Par leur participation à ces actes et omissions, **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** se sont rendus coupables :

Chef d'accusation 7 : d'expulsion, un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** sanctionné par les articles 5 d), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal ; et

Chef d'accusation 8 : d'actes inhumains (transfert forcé), un **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** sanctionné par les articles 5 i), 7 1) et 7 3) du Statut du Tribunal.

ALLÉGATIONS GÉNÉRALES

28. Tous les actes ou omissions que le présent acte d'accusation qualifie de génocide ou de complicité de génocide ont été commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, les Musulmans de Bosnie et les Croates de Bosnie en tant que groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux.

29. Tous les actes ou omissions que le présent acte d'accusation qualifie de crimes contre l'humanité ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre les populations civiles musulmane et croate de Bosnie, et contre d'autres civils non serbes de Bosnie-Herzégovine.

30. À toutes les périodes visées par le présent acte d'accusation, la Bosnie-Herzégovine était en proie à un conflit armé.

31. **Momcilo KRAJISNIK** et **Biljana PLAVSIC** étaient tenus de respecter les lois et coutumes régissant la conduite des conflits armés, y compris les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels.

FAITS ADDITIONNELS

32. En 1990, des élections pluripartites se sont tenues en Bosnie-Herzégovine. À l'échelon de la République, le SDA (*Stranka Demokratske*

Akcije – Parti de l'action démocratique), principal parti des Musulmans de Bosnie, a remporté 86 sièges, le SDS (*Srpska Demokratska Stranka*), principal parti des Serbes de Bosnie, a remporté 72 sièges et le HDZ (*Hrvatska Demokratska Zajednica* – Communauté démocratique croate), principal parti des Croates de Bosnie, a remporté 44 sièges à l'assemblée.

33. La plate-forme politique du SDS mettait l'accent sur l'union des Serbes de souche au sein d'un État commun. Début 1991, le SDS a commencé à mettre en place des structures régionales serbes dans certaines parties de la Bosnie-Herzégovine.
34. Le 25 juin 1991, la Slovénie et la Croatie ont déclaré leur indépendance. Le 26 juin 1991, la JNA s'est engagée dans un conflit armé en Slovénie. À l'été 1991, des combats ont éclaté en Croatie.
35. En août 1991, les dirigeants du SDS ont mis en œuvre un système de communications secrètes entre leurs instances locales, régionales et républicaines. Les comités locaux du SDS devaient régulièrement rendre compte à leurs dirigeants.
36. Tandis que la guerre se poursuivait en Croatie, il semblait de plus en plus probable que la Bosnie-Herzégovine déclarerait également son indépendance. Le SDS prit de nouvelles mesures en vue de la création d'un territoire serbe distinct en Bosnie-Herzégovine, instaurant notamment des régions et des districts autonomes serbes.
37. À l'automne 1991, la JNA a amorcé le retrait de ses troupes de Croatie et leur redéploiement en Bosnie-Herzégovine. Travaillant en collaboration avec certains éléments de la JNA, le SDS a secrètement armé la population civile serbe de Bosnie.
38. Une Assemblée des Serbes de Bosnie, distincte et dominée par le SDS, a été créée le 24 octobre 1991, en tant qu'organe représentatif et législatif suprême des Serbes de Bosnie-Herzégovine.
39. Les 9 et 10 novembre 1991, les Serbes de Bosnie ont organisé un plébiscite sur la question de savoir si la Bosnie-Herzégovine devait demeurer au sein de l'État yougoslave. L'immense majorité des votants était des Serbes de Bosnie, qui se sont prononcés dans une proportion écrasante en faveur de leur maintien dans cette Yougoslavie de taille réduite.
40. Le 21 novembre 1991, l'Assemblée des Serbes de Bosnie a proclamé qu'appartenaient au territoire de l'État fédéral yougoslave toutes les municipalités, communautés et agglomérations où plus de 50 % des personnes de nationalité serbe avaient, lors du plébiscite, exprimé leur volonté de demeurer au sein dudit État, de même que toutes les localités où des citoyens d'autres nationalités s'étaient prononcés pour leur maintien dans un État yougoslave uni.
41. Le 11 décembre 1991, l'Assemblée des Serbes de Bosnie a présenté une requête détaillée, signée de **Momcilo KRAJISNIK**, demandant à la JNA de protéger par tous les moyens, en tant que «parties intégrantes de l'État de Yougoslavie», les territoires de Bosnie-Herzégovine où s'était déroulé le plébiscite relatif au maintien dans un État yougoslave uni.
42. Le 19 décembre 1991, le SDS a promulgué un texte intitulé «Organisation et activité des organes du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine dans des circonstances extraordinaires», qui prévoyait les modalités de la prise du pouvoir par le SDS dans les municipalités de Bosnie-Herzégovine, notamment la création de cellules de crise.
43. Le 9 janvier 1992, l'Assemblée des Serbes de Bosnie a adopté une déclaration relative à la Proclamation de la République serbe de Bosnie-Herzégovine. Le 28 février 1992, la Constitution de la République serbe de Bosnie-Herzégovine déclarait que son territoire faisait partie de l'État fédéral yougoslave, et englobait les régions et districts autonomes serbes et les autres territoires peuplés de communautés serbes en Bosnie-Herzégovine, y compris ceux où les Serbes étaient en minorité en raison du génocide subi pendant la Deuxième Guerre mondiale.
44. Du 29 février au 2 mars 1992, la Bosnie-Herzégovine a tenu un référendum sur l'indépendance, boycotté par la majorité des Serbes de Bosnie à l'appel du SDS. L'indépendance fut approuvée à une majorité écrasante.
45. Lors de sa 13^e session tenue le 24 mars 1992, l'Assemblée des Serbes de Bosnie a résolu de préparer pour la session suivante un plan visant à la prise du pouvoir dans la République du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine.
46. Le 6 avril 1992, la Communauté européenne a officiellement reconnu l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine.
47. Le 12 mai 1992, lors de la 16^e session de l'Assemblée des Serbes de Bosnie, Radovan KARADZIC a annoncé les six objectifs stratégiques du peuple serbe en Bosnie-Herzégovine, à savoir : a) le tracé de frontières d'État séparant le peuple serbe des deux autres communautés ethniques ; b) la mise en place d'un couloir entre la Semberija et la Krajina ; c) la création d'un couloir dans la vallée de la Drina afin que celle-ci ne sépare plus les États serbes ; d) la mise en place de frontières le long de l'Una et de la Neretva ; e) la division de la ville de Sarajevo en une partie serbe et une partie musulmane, et l'instauration d'une administration publique dans chacune des parties ; f) la garantie d'un accès à la mer pour la *Republika Srpska*. Ces objectifs stratégiques ont été promulgués le même jour par une décision signée de **Momcilo KRAJISNIK** en sa qualité de Président de l'Assemblée des Serbes de Bosnie.
48. Le 12 mai 1992, l'Assemblée des Serbes de Bosnie a voté la création de la VRS, transformant les unités de la JNA demeurées en Bosnie-Herzégovine et d'autres forces alliées présentes sur le territoire en composantes de cette nouvelle armée. L'assemblée a désigné Ratko MLADIC comme commandant de l'état-major général de la VRS. À ce titre, MLADIC dépendait directement de la présidence.

Le Procureur adjoint

_____(signé)_____

Fait le 31 janvier 2002

La Haye,

Pays-Bas

Annexe Ameurtres commis en dehors des centres de détention

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
1	Bijeljina	Meurtre d'au moins 48 hommes, femmes et enfants musulmans et/ou croates de Bosnie dans la ville de Bijeljina.	1-2 avril 1992
2	Bosanska Krupa	Meurtre d'un certain nombre de civils non serbes.	21-22 avril 1992
3	Bosanski Novi	Un certain nombre de civils non serbes ont été tués lors de l'expulsion de non-Serbes de Blaga Japra et de ses environs.	9 juin 1992
		Un certain nombre de villageois non serbes du hameau d'Alici ont été tués par des forces serbes.	23 juin 1992.
4	Bratunac	Environ 65 civils non serbes ont été tués près du cours d'eau à Glogova.	9 mai 1992
5	Brcko	Meurtre d'environ 10 hommes non serbes devant l'hôtel Posavina à Brcko.	4 mai 1992
		Meurtre d'un certain nombre d'hommes musulmans au village de Mujkici.	7 mai 1992
		Exécution d'un certain nombre de civils sur la place du marché dans le quartier Stari Grad à Brcko.	7 mai 1992
		Un certain nombre d'hommes musulmans ont été tués au poste de police ou aux abords de celui-ci.	8 mai 1992
		Meurtre d'une Musulmane âgée lors de l'incursion de policiers et de combattants paramilitaires serbes dans une habitation.	21 juin 1992
6	Foca	À Djidjevo, des soldats serbes ont exécuté un certain nombre d'hommes non serbes.	20 avril 1992
		Au moins 5 Musulmans de Bosnie ont été tués par des soldats serbes dans un entrepôt militaire à Filipovici.	26 avril 1992
		Meurtre d'un certain nombre de civils musulmans et/ou croates de Bosnie du village de Jelec.	Entre le 1 ^{er} et le 10 mai 1992
		À Bavecici, meurtre de 13 hommes musulmans.	19 mai 1992
		Neuf hommes musulmans tués dans un tunnel, Miljevina.	1 ^{er} juin 1992
		Quatorze hommes musulmans de Trnovaca exécutés par des soldats serbes à Brod.	22 juin 1992
		Non loin de Trosanj, des villageois musulmans réfugiés dans les bois ont été tués alors qu'ils tentaient de s'enfuir, ou après leur capture.	7 juillet 1992
7	Gacko	Des dizaines de civils non serbes, dont des personnes âgées, des femmes et des enfants, ont été tués lors d'une attaque dans la zone des villages de Kula et Meduljici.	17 juin 1992
		Un certain nombre de non-Serbes ont été tués près du mont Zelengora.	Entre le 18 et le 23 juin 1992
8	Ilijas	Exécution de 18 Musulmans de Bosnie du village de Ljesovo, le 5 juin 1992 ou vers cette date.	4-5 juin 1992

9	Kljuc	Le 30 mai 1992 ou vers cette date, exécution à Prhovo et sur la route menant à Peci de Musulmans et/ou de Croates de Bosnie du village de Prohovo, dont des femmes et des enfants.	30 mai - 1 ^{er} juin 1992
		Meurtre d'un certain nombre de civils du hameau de Dzaferagici, dont des femmes et des enfants.	10 juillet 1992
		À Biljani, meurtre d'au moins 30 hommes musulmans âgés.	10 juillet 1992
10	Kotor Varos	Dans la ville de Kotor Varos, environ 13 non-Serbes ont été tués à l'intérieur et autour du dispensaire.	25 juin 1992
		Meurtre de 17 hommes musulmans de Bosnie du village de Dabovci, le 13 août 1992 ou vers cette date.	13 août 1992
		Meurtre d'un certain nombre d'hommes non serbes dans la mosquée de Hanifici.	15 août 1992
11	Nevesinje	Meurtre d'un homme musulman.	15 juin 1992.
		Meurtre d'un homme musulman au poste de police.	16 juin 1992
		Meurtre d'un certain nombre de civils non serbes du village de Zulja.	1 ^{er} juin 1992
		Des dizaines de civils non serbes, dont des femmes et des enfants, ont été tués à Lipovaca et Dubrovaci.	Juin-juillet 1992
		Près de Kiser, environ 17 civils musulmans de Bosnie ont été tués par des soldats serbes.	1 ^{er} juillet 1992
12	Novi Grad	Des Musulmans fuyant Ahatovici sont tombés dans une embuscade et ont été capturés. Quinze d'entre eux ont été exécutés par des soldats serbes.	29 mai 1992
		Un certain nombre d'hommes musulmans ont été tués au pont de Bojnik.	1 ^{er} juin 1992

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
13	Prijedor	Un certain nombre de non-Serbes ont été tués à Kozarac et dans les environs entre mai et juin 1992.	Mai-juin 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes dans la maison de Mehmed Sahoric à Kamicani.	26 mai 1992
		À Hambarine et Behlici, au moins 3 Musulmans de Bosnie ont été tués.	11 juin - 1 ^{er} juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes à Hambarine.	23 mai 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes dans le village de Jaskici.	14 juin 1992
		De nombreux non-Serbes ont été tués dans la région de Brdo, notamment dans les villages de Carakovo et Biscani.	Mai-juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes au village de Brisevo.	24 juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes dans la mine de fer de Ljubija/Kipe, le 25 juillet 1992 ou vers cette date.	25 juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes au stade de football de Ljubija.	25 juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes à Tomasica.	3 décembre 1992

14	Sanski Most	Le 25 mai 1992 ou vers cette date, meurtre de plus de 30 femmes et enfants musulmans et/ou croates de Bosnie au village de Hrustovo.	31 mai 1992
		Meurtre d'un certain nombre de non-Serbes entre Begici et le pont de Vrhpolje.	31 mai 1992
		À Kenjari, 19 hommes musulmans de Bosnie ont été tués dans la maison de Dujo Banovic.	27 juin 1992
		À Budin, un certain nombre de non-Serbes ont été tués.	1 ^{er} août 1992
15	Sokolac	Environ 7 villageois non serbes ont été tués par des Serbes au village de Tocionik.	21 juillet 1992
		Au village de Meljine, 3 femmes âgées non serbes ont été tuées.	31 juillet 1992
		Au village de Zulj, 2 non-Serbes ont été tués.	1 ^{er} août 1992
		Au village de Novoseoci, environ 44 hommes non serbes ont été tués.	22 septembre 1992
16	Visegrad	Tout au long du mois de juin 1992, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants musulmans de Bosnie ont été exécutés à Visegrad, à l'emplacement de divers ponts enjambant la Drina.	Mai/juin 1992
		Meurtre de plus de 60 villageois musulmans de Bosnie et/ou croates de Bosnie du village de Kortnik.	14 juin 1992
		Dans la localité de Bikavac, environ 70 Musulmans de Bosnie et autres non-Serbes, tous des civils, ont trouvé la mort dans l'incendie d'une maison provoqué par des combattants paramilitaires serbes dirigés par Milan Lukic.	27 juin 1992
17	Vlasenica	Le 2 mai 1992 ou vers cette date, meurtre d'environ 12 hommes musulmans et/ou croates de Bosnie du village de Drum.	02/05/1992 Juin 1992 ?
		Le 16 mai 1992 ou vers cette date, meurtre de plus de 60 hommes, femmes et enfants musulmans de Bosnie et/ou croates de Bosnie au village de Zaklopaca.	16 mai 1992
18	Zvornik	Meurtre de 15 hommes musulmans et/ou croates de Bosnie de la ville de Zvornik.	9 avril 1992
		Un certain nombre de civils non serbes, dont des femmes et des enfants, ont été tués au garage de Rasidov Han.	28/29 avril 1992
		À Drinjaca, au moins 55 hommes musulmans de Bosnie ont été tués.	30 mai 1992

Annexe Bmeurtres commis en relation avec des centres de détention

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
1	Banja Luka	Un certain nombre de détenus non serbes transférés de Sanski Most ont été tués à leur arrivée au camp de Manjaca.	Début juin 1992
		Meurtre d'un certain nombre d'hommes non serbes pendant leur détention à Manjaca.	Entre le 6 juin et le 18 septembre 1992
		Plusieurs prisonniers non serbes sont morts étouffés dans le camion qui les transportait de Sanski Most à Manjaca.	1 ^{er} juillet 1992
		Meurtre d'un certain nombre d'hommes non serbes transférés d'Omarska et/ou de Keraterm à leur arrivée à Manjaca.	6 août 1992
2	Bosanska Krupa	Un certain nombre de détenus non serbes ont été tués pendant leur détention à l'école élémentaire Petar Kocic ou alors qu'ils effectuaient des travaux forcés sur la ligne de front.	Entre juin et août 1992

3	Bratunac	Au moins 14 hommes non serbes ont été tués pendant leur détention à l'école élémentaire Vuk Karadzic.	10-16 mai 1992
4	Brcko	Exécution sommaire de détenus musulmans au camp de Luka.	8-16 mai 1992
5	Cajnice	Des dizaines de détenus non serbes ont été tués au pavillon de chasse de Mostina.	19 mai 1992
6	Doboj	Un certain nombre de prisonniers non serbes détenus à la discothèque de Percin ont trouvé la mort en servant de boucliers humains lors d'opérations de combat.	12 juillet 1992
7	Foca	À la prison KP Dom, au moins 266 détenus musulmans de Bosnie ont été tués, dont 36 au moins au mois de juillet.	Juin à décembre 1992
8	Gacko	Cinq non-Serbes de Bosnie ont été tués au SUP de Gacko.	3 juillet 1992

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
9	Kalinovik	Le 5 août 1992 ou vers cette date, meurtre de plus de 20 détenus musulmans de Bosnie de sexe masculin, originaires de Kalinovik, qui ont été conduits au KP Dom de Foca avant d'être abattus près de la municipalité de Jelec-Foca.	5 août 1992
10	Kljuc	Le 1 ^{er} juin 1992 ou vers cette date, exécution dans l'école de Velagici de plus d'une centaine d'hommes musulmans et/ou croates de Bosnie du village de Velagici.	1 ^{er} juin 1992
11	Kotor Varos	En novembre 1992, meurtre d'environ 190 hommes musulmans de Bosnie et croates de Bosnie du village de Grabovice, dans l'école du village.	1 ^{er} novembre 1992
12	Nevesinje	Un certain nombre de civils non serbes des villages de Sopilja, Borovcici, Lakat, Preskaja, Kljuna et des zones environnantes ont subi une courte détention à l'école de Zijemlja et dans la centrale thermique urbaine, avant d'en être sortis pour être abattus.	26 juin 1992
13	Novi Grad	Un certain nombre d'hommes non serbes ont été pris au camp de Rajlovac et tués.	1-13 juin 1992
		Près de Srednje, 47 hommes musulmans de Bosnie venus du camp de Rajlovac ont été tués.	14 juin 1992
14	Pale	À Pale, un certain nombre de détenus non serbes ont été battus et tués.	Mai-juillet 1992
15	Prijedor	Au camp d'Omarska, des centaines de Musulmans de Bosnie et de Croates de Bosnie ont été tués, notamment lors de l'exécution, le 20 juillet 1992 ou vers cette date, de plus de 150 hommes musulmans et/ou croates de Bosnie provenant de «Brdo» dans la région de Prijedor	Mai-août 1992
		Meurtre d'un certain nombre d'hommes non serbes au camp de Trnopolje.	28 mai - octobre 1992

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
		Exécution, le 24-25 juillet 1992 ou vers cette date, d'environ 150 hommes musulmans et/ou croates de Bosnie dans la salle 3 du camp de Keraterm.	24 juillet 1992
		Environ 100 hommes non serbes ont été pris aux camps de Keraterm et d'Omarska et tués près de Hrastova Glavica.	5 août 1992

		Le 21 août 1992 ou vers cette date, exécution sur le mont Vlasic, à Skender Vakuf, d'environ 150 hommes musulmans et/ou croates de Bosnie du camp de Trnopolje et de la ville de Prijedor.	21 août 1992
16	Rogatica	Le 15 juin 1992 ou vers cette date, exécution d'au moins 10 hommes musulmans de Bosnie de Visegrad.	15 juin 1992
		Meurtre d'environ 27 hommes musulmans pris au centre de détention de Rasadnik.	15 août 1992
17	Sanski Most	À Sanski Most, un certain nombre de Serbes pris au camp de Betonirka ont été tués près du cimetière des Partisans.	22 juin 1992
18	Teslic	Dans la ville de Teslic, au moins 5 hommes non serbes ont été tués au bâtiment de la Défense territoriale.	1 ^{er} juin 1992
		Au camp de Pribinic, au moins 7 ou 8 détenus non serbes ont été tués.	Juin-octobre 1992
19	Vlasenica	Un certain nombre de détenus non serbes ont été sortis de l'entrepôt et tués près d'une fosse.	1 ^{er} juin 1992
		Un certain nombre de détenus non serbes ont été pris à l'entrepôt et exécutés sur la grande route menant à Nova Kasaba.	1 ^{er} juin 1992
		Au camp de Susica, un certain nombre de détenus non serbes de sexe masculin ont été tués.	Juin et juillet 1992
20	Vogosca	Un certain nombre de détenus musulmans contraints à effectuer des travaux forcés et à servir de boucliers humains ont été tués.	Entre le 30 mai et décembre 1992

N°	Municipalité	Victimes (tuées)	Date
		Un certain nombre de détenus musulmans du centre de détention de Svrake ont été tués alors qu'ils effectuaient des travaux forcés ou servaient de boucliers humains sur la ligne de front.	Mai-décembre 1992
21	Zvornik	À la ferme Ekonomija, à Karakaj, un certain nombre de détenus non serbes ont été tués.	12-14 mai 1992
		À l'immeuble Novi Izvor, au moins deux détenus non serbes de sexe masculin ont été tués.	1 ^{er} mai 1992
		En juin 1992, meurtre à la maison de la culture de Celopek de plus de 30 prisonniers musulmans de Bosnie et/ou croates de Bosnie de sexe masculin.	1 ^{er} juin 1992 9-26 juin
		1 ^{er} -5 juin 1992 ou vers cette date : massacre d'environ 160 hommes musulmans de Bosnie à l'École technique de Karakaj.	1 ^{er} -5 juin 1992
		5-8 juin 1992 ou vers cette date : meurtre d'environ 190 prisonniers musulmans de Bosnie et/ou croates de Bosnie à l'abattoir de Gero.	5-8 juin 1992

Annexe C Centres de détention

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
1	Banja Luka	Prison de Banja Luka
		Bâtiment du CSB de Banja Luka
		Mali Logor

		Manjaca
		Salle de sport
		Caserne Kozara
		Kastel
		Vieux camp militaire
		Camp du stade Borik
2	Bijeljina	École d'agriculture, Bijeljina
		Caserne de Bijeljina
		KP Dom Bijeljina
		SUP de Bijeljina
		Batkovic
		Champ Janja
		Ferme Novo Selo
		Entrepôt militaire Patkovaca
		Fabrique de sucre
		Coopérative agricole de Patkovaca
		Château fort
		Entreprise de services publics «4 juillet»
		Moulin de Vanek
		École S. Haso
		Maison de Velagic Osman à Janja
3	Bileca	Caserne de Bileca (également appelée complexe JNA Mose Pijade)
		Poste de police de Bileca
		Prison de Bilea
		Bâtiment situé derrière le SUP de Bileca
		Dacki Dom (foyer pour étudiants)
4	Bosanska Krupa	École Jasenica
		École Petar Kocic
		École élémentaire Otoka
		École élémentaire Suvaj

		École élémentaire Gorinja
		École élémentaire Arapusa
5	Bosanski Novi	Société Japra
		Prison du stade à Bosanski Novi (Mlavke)
		Village de Blagaj
		Poste de police à Bosanska Kostajnica
		Immeuble Vatrogasno

c

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		Hôtel Una
		Caserne de pompiers
		École élémentaire
		Suha Medja
		Maisons particulières d'Ekic
		Poste de police de Bosanski Novi
6	Bosanski Petrovac	Chantier de bois de Kozila
		Poste de police à Bosanski Petrovac
		Kamenica (peut-être dans l' <i>opština</i> voisine, Titov Drvar)
		Centre sportif
		Station d'autocars
		Hôtel
		Jasikovac
		Vrtoce
		Baraquements d'ouvriers à Ostrelj
7	Bratunac	Bjelovac
		Stade de football de Bratunac
		Poste de police de Bratunac
		École Vuk Karadzic
		Stade
		Entrepôt

		Coopérative Kravice
		École élémentaire Konjevic polje
		Sous-sol de l'«Express Restaurant»
8	Brcko	Caserne de pompiers de Brcko
		Hôpital de Brcko
		Société Laser de Brcko
		Mosquée en bois - Kolobara
		Caserne militaire de Brcko
		Brezovo Polje
		Camp de Luka
		Hôtel Posavina
		SUP de Brcko
		Église orthodoxe
		Restaurant Vestfalija
		Stade de football
		École élémentaire Loncari
		DTV Partizan
		Coopérative de vente de la ferme de Pelagicevo
		Villas détruites à Potocari

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
9	Cajnice	Pavillon de chasse de Mostina (cuve à mazout sur le même site, à Mostina)
		Poste de police de Cajnice
		École
10	Celinac	Poste de police de Celinac
		École primaire Milos Dujic, Celinac
		Popovac
		Service de comptabilité publique, Celinac
11	Doboj	JNA, caserne du 4 juillet
		Discothèque de Percin

		Camp de Seslija
		«Entrepôt à Usora»
		Bare
		Prison centrale de Doboj (Spreca)
		Hangars de Doboj
		«Usora»
		SUP de Doboj
		Gare de chemin de fer
		SRC Ozren (centre de sport et de loisirs)
		Centre d'enseignement secondaire (SSC)
		Usine de pneus à Bare
		Prison de la mine Stanari
		École élémentaire Stanari
		Stade de handball
		Bosanka
		Usine de matériel de transmission Rudanka
		Village de Kotorko
		Hangar PD Majevisa
		Installation militaire Putnikovo brdo
		Seona
		École élémentaire Grapska
		Caserne militaire Miljkovac
		Magasin Piperi
		Caserne militaire Sevarlije
		Podnovlje
		Vinska
		Majevac
		Ozren Kesten
12	Donji Vakuf	Maison de Durda, Donji Vakuf
		Poste de police de Donji Vakuf

		Magasin de la T.O., Donji Vakuf
		Entrepôt Vrbaspromet, Donji Vakuf
		Caserne Daljan

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		École élémentaire Oborci Hôtel Semesnica Jardin d'enfants Garage de la maison d'Ivica Stanko Garage de la maison de Loncar Goran Hôtel Vrbas Bâtiment de la gare de chemin de fer d'Oborci
13	Foca	Centre d'enseignement secondaire École secondaire (probablement même site que ci-dessus) Maison de Karaman Centre Partizan Restaurant faisant face au KP Dom Baraques d'ouvriers à Buk Bijela Hôpital de Foca KP Dom, Foca Motel Bukovica Poste de police de Miljevina Magasins de la TO, agglomération de Livade Brioni Maison particulière de Slobodan Matovic Maison de correction de Velecevo Centre de détention pour femmes dans une maison particulière à Miljevina Centre d'achats Podedje (otkupna stanica) École élémentaire de Brod na Drini Entrepôt militaire de Cohodar mahala

		Maison musulmane à Trnovaca
		Lycée de Foca
		Maison particulière de Munib Hodzic
		Presjeka Ustikolina
		Appartement particulier d'Asima Dzanko à Donde Polje
		Maisons particulières au village de Didjevo
14	Gacko	Bureau de poste d'Avtovac
		SUP de Gacko
		Caserne Avtovac à Gacko
		Fazlagica Kula
		Centrale électrique
		Hôtel Samacki

No	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
15	Hadzici	Quartier général de la défense civile, Hadzici
		Usine Coco-Cola d'Hadzici
		Centre pour la culture et les loisirs de KSIRC (également appelé centre sportif d'Hadzici)
		Garage du bâtiment de la municipalité à Hadzici (également appelé garage d'Hadzici)
		Centre sportif d'Hadzici
		Baraques dortoirs de Vranica à Hadzici
16	Ilidza	Bâtiments du SJB à Ilidza
		Vieux bâtiment du dispensaire d'Ilidza
		Camp Luzani d'Ilidza
		Bâtiment CK Ilidza (Croix-Rouge)
		École primaire «27 juillet», Ilidza
17	Ilijas	École primaire Bioca
		Sous-sol de la prison d'Ilijas
		École Gornja Bioca
		Bâtiment du SUP d'Ilijas
		Entrepôt Iskra à Podlugovi, centre de détention de Podlugovi, école de Podlugovi, gare de chemin de fer de Podlugovi

		École élémentaire «27 juillet» à Ilijas
		Poste de police d'Ilijas – prison
18	Kalinovik	École primaire à Ulog
		École élémentaire de Kalinovik
		Poste de police de Kalinovik
		Magasin de poudre Jelasacko polje
		École élémentaire Miladin Radojevic
		Magasin à grains Ponor (silos) / magasin de poudre
		Ferme de Pavlovac
19	Kljuc	Poste de police de Kljuc
		École élémentaire Nikola Mazkic
		École Sitnica
		Baraques à Gornja Sanica
		Gare de chemin de fer Gornja Sanica
		Salle de sport
		École élémentaire Biljani
20	Kotor Varos	Café Alagic, Vrbanjci
		Usine de Jelsingrad, Kotor Varos
		École élémentaire de Kotor Varos
		Poste de police de Kotor Varos
		Prison de Kotor Varos (prison Stari-Zatvor)
		École Maslovare

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		Scierie (Pilana)
		Centre d'enseignement secondaire (SSC)
		Vieux tribunal
		Siprage
		Kozara
		Dispensaire (Dom zdravlja)

		École élémentaire Grabovica
		Station-service de Vrbanjci
		Café Devdo à Vrbanjci
		École élémentaire
		Popovac Celinac
21	Nevesinje	Sous-sol de la centrale thermique urbaine de Kilavci
		Camp du lac BORACKO
		Gornje Rakitno
		Fabrique d'outils
		Magasin d'outils
		Sous-sol d'une maison à Borci
22	Novi Grad	Caserne Rajlovac (comprenant la caserne, le hangar Rajlovac, les réservoirs à mazout)
23	Novo Sarajevo	Siège de la cellule de crise Soping Grbavica
		Prison de Kula
		Garages et sous-sols de Grbavica N. Sarajevo
		Magasin Digitron Buje N. Sarajevo*
		Locaux de la MZ (communauté locale) Vrace N. Sarajevo
		Caserne Lukavica, caserne Slavisa Vajner Cica, Lukavica
24	Pale	Maison des scouts de Pale
		Gymnase scolaire de Pale
		SUP de Pale
		Ancien cinéma de Pale
		Hôtel Coran de Pale
25	Prijedor	Caserne militaire de Prijedor
		Poste de police de Prijedor
		Poste de commandement à Miska Glava
		Omarska
		Camp de Keraterm
		Trnopolje
		École élémentaire de Kozarac

		Gare de chemin de fer Ljubija
		Stari Majdan Ljubija
		Stade Ljubija
		Usine de caoutchouc PROTEKTIRNICA Brezicani

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		Village de Mavrinj
		Bureau local d'Orlovac
		École élémentaire Donji Garevci
		Elektrokozarac Kozarac
		Sanducara Kozarac
		Stade de Kozarac
		Église Krkici
		Hladnjaca
		Village de Vitlovska
		Hôtel Mrakovica
		Bosnamontaza
		Marché aux bestiaux
		Station d'autocars Zecovi
		Gare de chemin de fer Kozarac ou Trnopolje
		Gare de chemin de fer Petrov Gaj
		Marché aux bestiaux d'Omarska
		Salle de sport Mladost
		Vieille scierie de Kozarac
		Maison de la culture de Kozarac (centre communautaire)
		Brezine
		Tukovi
		Kratelj
		Karan
		Maison de la culture Cela (centre communautaire)

	École élémentaire Kevljani
	Elementara
	Deux centres de détention à Brezicani
	Centre sportif
	Mine de Ljubija
	École élémentaire de Sivci près de Trnopolje
	Baraques OSC Benkovac
	Majdan
	Crna kuca (maison noire)
	Ciglane (briqueterie)
	Jaruge (ravins)
	Pozoriste (théâtre)
	Topola
	Tomasica
	Hrnici Sarena Crkva (église bigarrée)
	Usine de carreaux en céramique Urije
	Usine TOMEX de Ljubija

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		Caserne de pompiers de Ljubija
		Velepromet Prijedor
		Kozaraputevi Prijedor
		Stamparija Kozarac (imprimerie)
		Usine de jus de fruits Brzicani
		Station d'autocars Zeger Carakovo
26	Rogatica	Lycée à Rogatica
		Ferme de Rogatica
		École de Rogatica
		Place à Rogatica
		Bâtiment utilisé pour la tenue de salons agricoles à Rasadnik, prison à Rasadnik, maison du malt (sladara) à Rogatica, «pièce à Rasadnik»

		École Veljko Vlahovic, Rogatica
		SUP de Rogatica
		Haras Borike
		Gîte de montagne Podgoj
		Bâtiments ecclésiastiques
27	Rudo	Caserne de la JNA
		Centre de loisirs
28	Sanski Most	Camp de détention Betonirka
		Salle de sport Hasan Kikic à Sanski Most
		Centre Krings à Sanski Most
		Garage militaire à Sanski Most
		Poste de police de Sanski Most
		Salle de sport appelée «Krkojevci» à Sanski Most
		Prison de Sanski Most
		Lusci Palanka (SUP)
		Prison centrale Sana
		École élémentaire «Narodni Front»
		Kamengrad*
		École élémentaire «Gornja Mahala»
		Maison de Simo Miljus
		Keramika
		Lufani
		Stari Majdan
		Podvidaca
		Chaufferie d'hôtel
		Sekovci
		Trnova – maison de Senad Supuk
		École Kozica
		École Tomina - chaufferie

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
29	Sekovici	École primaire Papraca
30	Sipovo	SUP de Sipovo
31	Sokolac	<p>École élémentaire Cavarine</p> <p>École élémentaire Slavisa Vajner Cica</p> <p>Ferme d'élevage Podromanija</p> <p>Bureau de poste Knezina</p> <p>Gymnase d'école élémentaire</p> <p>Centre pour l'entretien des routes en hiver</p> <p>Usine KTK Knezina</p> <p>SIPAD Romanija</p> <p>Maisons particulières à Cavarlija</p> <p>Abattoir de Sokolac</p>
32	Teslic	<p>Entrepôt de la TO à Teslic</p> <p>«Hangar» à la TO</p> <p>Poste de police de Teslic</p> <p>Centre de détention à Pribinic</p> <p>École Mladost</p> <p>SUP de Teslic</p> <p>Prison de Teslic</p> <p>Bâtiment de la T.O. à Teslic</p> <p>Bureau de poste de Pribinic</p> <p>Stade du club de football Proleter</p> <p>Station thermale Banja Vrucica</p> <p>Villa Perco</p> <p>Hangars</p> <p>Prison centrale</p> <p>Appartements Grabovica</p> <p>Kotorsko Bare</p> <p>Caserne</p>

		Grapska
33	Vlasenica	Poste de police de Vlasenica
		SUP de Vlasenica
		Prison de Vlasenica
		École secondaire de Vlasenica
		Stade à Vlasenica
		Susica
		Aire de jeux Kasaba
		Scierie Milici
		École élémentaire
		Écurie coopérative Piskavice
		Centre d'enseignement secondaire (SSC)

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement du centre de détention
		Hôtel Panorama
		Hall de lycée
		Salle de sport militaire
		Maison de la culture Milici (centre communal)
		Camp de Luka
		Élevage avicole Sosari
34	Vogosca	Planija Kuca à Svrake : centre de détention dans la maison de Planjo
		Casemate (sur la route entre Svrake et Vogoska)
		Semizovac (caserne, «maison», Planja Kuca)
		Bâtiment de la société Kisikana
		Centre de distribution UPI
		Hôpital Jagomir – Centar
		Garage de Nike
		Poste de police de Vogosca
		Hôtel Park
35	Zvornik	Usine Novi Izvor (Ciglana), Karakaj

Bâtiment commercial Novi Izvor (quartier général du site mentionné précédemment)
Quartier général de la cellule de crise Orahovac
Prison près de Novi Izvor
Usine Standard, Karakaj
Prison de Zvornik
SUP de Zvornik
Celopek. Bâtiment dénommé maison de la culture
Usine Ekonomija, Karakaj ; ferme Ekonomija, Karakaj (partie du site mentionné précédemment)
KTS (École technique de Karakaj) à Zvornik
Poste de police de Zvornik
Cinéma à Pilica
Abattoir de Gero (Gerina Klaonica)
École Knezevici
Production d'argile de Karakaj
Stade Divic
Immeuble administratif
Usine Alhos
Usine Standard
Société «Hladnjaca» (entreprise de réfrigération)
Colonie de vacances
Salle de sport
Centre communautaire Drinjace (maison de la culture)
Orahovac Karakaj
Maison de Pasa Salihovic à Liplje et école élémentaire
Motel Vidikovac

ANNEXE d

DESTRUCTION DE MONUMENTS CULTURELS ET DE LIEUX DE CULTE

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement de la mosquée ou de l'église
1	Bijeljina	Mosquée dans la ville de Bijeljina

2	Bosanska Krupa	Mosquée dans la ville de Bosanska Krupa
		Église catholique dans la ville de Bosanska Krupa
3	Bosanski Novi	Gradska Dzamija dans la ville de Bosanski Novi
		Mosquée à Urije
		Mosquée à Presokanske
		Église catholique à Bosanska Kostanica
		Mosquée à Bosanska Kostanica
		Mosquée à Blagaj Japra
		Église catholique dans la ville de Bosanski Novi
		Mosquée Vidorije
		Blagaj Rijeka
		Stara Suhaca
		Mosquée Suhaca
4	Bosanski Petrovac	Mosquée à Bjelaj
		Mosquée n° 1 dans la ville de Bosanski Petrovac
		Mosquée n° 2 dans la ville de Bosanski Petrovac
		Mosquée n° 3 dans la ville de Bosanski Petrovac
		Mosquée à Rasnovac
5	Bratunac	Mosquée à Glogova
		Mosquée dans la ville de Bratunac
6	Brcko	Mosquée n° 1 dans la ville de Brcko
		Mosquée n° 2 dans la ville de Brcko
		Mosquée n° 3 dans la ville de Brcko
7	Cajnice	Mosquée n° 1 dans la ville de Cajnice
		Mosquée n° 2 dans la ville de Cajnice
		Mosquée à Medjurjece
8	Celinac	Mosquée n° 1 dans la ville de Celinac
		Mosquée n° 2 dans la ville de Celinac
		Mesjid à Basici
9	Doboj	Mosquée n° 1 dans la ville de Doboj

	Mosquée n° 2 dans la ville de Doboj
	Mosquée n° 3 dans la ville de Doboj
	Église catholique dans la ville de Doboj
	Mosquée à Gornja Grapska

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement de la mosquée ou de l'église
10	Donji Vakuf	Mosquée Dusica Dzamija dans la ville de Donji Vakuf
		Mosquée Basdzamija dans la ville de Donji Vakuf
		Mosquée Fadilova Dzamija dans la ville de Donji Vakuf
		Mosquée à Torlakovac
		Mosquée à Korenici
11	Foca	Mosquée Alazda dans la ville de Foca
		Mosquée à Jelec
		Mosquée à Donji Polje
		Mosquée Cehotina
12	Hadzici	Mosquée à Grivici, Donji Hadzici
		Mosquée à Hadzici
13	Ilijas	Mosquée à Stara Ilijas
		Mosquée à Ilijas
		Mosquée à Misoca
		Mekteb à Bioca
14	Kalinovik	Mosquée à Ulog
		Mosquée à Hotovlje
15	Kljuc	Mosquée à Biljani
		Mosquée à Velagici
		Mosquée à Krasulje
		Mosquée à Pudina Han
		Mosquée à Ticevici
		Mosquée dans la ville de Kljuc
		Mosquée à Sanica

16	Kotor Varos	Mosquée à Hanifici
		Mosquée dans la ville de Kotor Varos
		Mosquée à Vrbanjci
		Mosquée à Hrvacani
		Mosquée à Ravni
		Mosquée à Vranic
		Mosquée Donja Varos
		Mosquée à Vecici
		Nouvelle mosquée à Vecici
17	Nevesinje	Mosquée n° 1 dans la ville de Nevesinje
		Mosquée n° 2 dans la ville de Nevesinje
		Mosquée n° 3 dans la ville de Nevesinje
		Mosquée à Kljuna

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement de la mosquée ou de l'église
18	Prijedor	Église catholique à Brisevo
		Mosquée à Hambarine
		Mosquée à Puharska
		Mosquée Mutnik à Kozarac
		Église catholique dans la ville de Prijedor
		Mosquée à Biscani
		Mekteb à Sivci
		Mosquée à Donja Ljubija
		Mosquée à Brdjani
		Mosquée à Kamicani
		Mosquée à Hambarine
19	Prnjavor	Mosquée dans la ville de Prnjavor
		Mosquée à Lisnja
		Mosquée à Puraci
20	Rogatica	Mosquée Arnaudija dans la ville de Rogatica

		Mosquée n° 2 dans la ville de Rogatica
		Mosquée à Kramer Selo
		Mosquée à Lubardici
		Mosquée à Vragalovi
21	Sanski Most	Mosquée à Donji Kamengrad
		Mosquée à Kamengrad
		Mosquée à Kukavice Hrustovo
		Mosquée à Keranovici, Hrustovo
		Mosquée à Stari Madjan
		Mosquée à Pobrjhezje
		Mosquée dans la ville de Sanski Most
		Mosquée à Lukavica
		Mosquée à Sehovci
22	Sipovo	Mosquée à Staro Sipovo
		Mosquée à Besnejvo
		Mosquée à Pljeva
23	Sokolac	Mosquée à Krusevci
24	Teslic	Église catholique dans la ville de Teslic
		Mosquée à Stenjak
		Mosquée à Barici
25	Visegrad	Mosquée dans la ville de Visegrad

N°	Municipalité	Nom et/ou emplacement de la mosquée ou de l'église
26	Vlasenica	Mosquée à Vlasenica
27	Vogosca	Mosquée à Semizovac
		Mosquée à Kobilja Glava
28	Zvornik	Mosquée à Divic
		Mosquée à Hasici
		Mosquée à Liplje
		Mosquée à Samari

		Mosquée à Setici
--	--	------------------